

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

RAPPORTEUR(S) : M. MAURICE REY

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
23 Octobre 2020**

OBJET : Convention avec l'UGAP portant sur les prestations de gardiennage du site de l'Hôtel du Département.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 23 Octobre 2020 EN VISIOCONFERENCE, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- d'approuver le renouvellement de la convention avec l'UGAP, dont le projet est joint en annexe au rapport, pour le gardiennage du site de l'Hôtel du Département sis 52, avenue de Saint Just, 13013 Marseille, à compter du 01 décembre 2020 et pour une durée de 24 mois,
- d'autoriser la signature par la Présidente du Conseil départemental ou son représentant de ladite convention pour une durée de 2 années (jusqu'au 30/11/2022) avec un montant minimum annuel du dispositif de base sur la première année de 1 273 050,50 €HT, soit 1 527 660,60 €TTC,

La dépense sera imputée au chapitre 011 du budget départemental.

A l'unanimité

**ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

**Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice des assemblées**